

DECISION DU PRESIDENT

N° DP_2025_58

Attribution d'accord-cadre mono-attributaire de

2025 - 15 : REHABILITATION DE CINQ POSTES DE REFOULEMENT SUR LES COMMUNES DE BRUGES, BOURDETTES ET LESTELLE-BETHARRAM

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques,

Vu la consultation lancée le 07 juillet 2025 dont la date limite de réception des offres était fixée au 08 septembre 2025,

Vu les offres des entreprises reçues dans les délais sous forme dématérialisée, sur la plateforme AMPA,

Lot 1 - Postes de refoulement

- AGUR STRUCTURE AGUR POMPAGE reçu le 07/09/2025
- SARL SOCIETE D'ETUDES ET D'INSTALLATIONS HYDRO-ELECTRIQUES reçu le 08/09/2025

Lot 2 - Conduites de refoulement

- SAS CEGETP reçu le 05/09/2025
- SNATP SUD-OUEST, Ets de SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE reçu le 08/09/2025

Considérant que l'analyse a été réalisée conformément aux critères définis dans le dossier de consultation des entreprises,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer avec les entreprises :

Titulaire Lot 1 :

SOCIETE D'ETUDES ET D'INSTALLATIONS HYDRO-ELECTRIQUES

6 rue des GALIPS

CS 70017

40130 CAPBRETON

Siret : 782-061-709-00062

agence-capbreton@seihe.fr

01 74 31 75 00

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Titulaire lot 2 :

SNATP SUD-OUEST, Ets de SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE

02 rue Principale

64230 POEY DE LESCAR

Siret : 52558019700115

05 58 72 11 56

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay

Fait à BENEJACQ, le 17 décembre 2025

Christian PETCHOT-BACQUE

Président de la

Communauté de communes du Pays de Nay



Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.